Territoire de Belfort

Commune
de
Méziré
90120

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2023

Procès-verbal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :	15
Présents :	13
Votants :	15
Absents :	2
Exclus :	0

L'an deux mille-vingt-trois, le 09 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Méziré, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire.

Date de convocation : 04 octobre 2023

Présents :
MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Didier SIMON-CHOPARD, Amel LAKHAL, Aurélie ROUSSEAU, Marie-Clothilde DE MARINI, Vincent REBICHON, Michel BOUHELIER.

Excusés :
MM. Robert DEMUTH, Damien FAVE.

Pouvoir(s) :

Ont donné pouvoir pour voter en leur nom et place :

M. Robert DEMUTH à M. Rafaël RODRIGUEZ
M. Damien FAVE à Mme Marie-Clothilde DE MARINI

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance, choisi au sein du Conseil Municipal : M. Michel BOUHELIER est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2023
2. Projet de vente d'une parcelle de terrain communale constructible
3. Vente de parcelles communales non constructibles
4. Convention d'entretien des points d'apport volontaires avec Grand Belfort
5. Club Ado / Fixation des participations familiales aux sorties
6. Droit de chasse sur les bois communaux
7. Programme 2024 des coupes et destination des produits en forêt intercommunale Méziré-Morvillars
8. Révision du contrat de location de la salle des fêtes
9. Révision des tarifs du service de restauration scolaire
10. Conversion en led de l'éclairage du terrain de football synthétique / Modification de la catégorie de classement
11. Mouvement(s) de crédits opérés
12. Décisions du Maire
13. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents, puis arrêté.

2. Projet de vente d'une parcelle de terrain communale constructible

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que plus rien ne s'oppose à la mise en vente de la parcelle cadastrée C 210 :

- Sa distraction du régime forestier est effective,
- Elle est défrichée,
- Elle est à présent propriété exclusive de la Commune.

Il ajoute qu'un professionnel de santé a manifesté son intérêt à l'acquisition d'une portion de ce terrain dans le but d'y construire un bâtiment destiné à accueillir un cabinet dentaire, soit 15 ares pour 100 000,00 €, représentant 6 666,67 € l'are.

Enfin, après avoir rappelé aux élus le caractère facultatif de la consultation du Domaine pour les collectivités de moins de 2 000 habitants, et la conséquence dans le traitement de ces dossiers retenus comme non prioritaires par le service France Domaine (très longs délais d'instruction, voire inexistant), le Maire fait part au Conseil Municipal de la recommandation du Conseiller aux décideurs locaux : se passer de l'avis des Domaines et fixer le prix de vente du terrain par référence aux prix pratiqués lors des transactions de terrains constructibles sur le territoire communal et les communes voisines ces dernières années.

M. SIMON-CHOPARD interroge le Maire sur la position de la portion de parcelle convoitée pour la construction du cabinet dentaire, notamment si elle se situe sur la partie basse de la parcelle, côté rue de Fesches-le-Châtel, ce à quoi le Maire répond par l'affirmative.

M. le Maire précise qu'il serait opportun de conditionner la vente de cette parcelle à cette professionnelle de santé, à la construction d'un cabinet dentaire.

Mme DE MARINI indique pour sa part que la contrainte géologique qui touchera alors la portion de terrain restante (côté rue de Beaucourt) peut être un souci.

Mme LAKHAL trouve que l'offre d'achat est un peu basse, et s'interroge sur les capacités d'action de la Commune si, une fois la vente réalisée, le projet de construction du cabinet dentaire ne se concrétise pas.

A la question formulée par M. REBICHON de la justification du besoin de 15 ares pour la construction du cabinet dentaire, le Maire répond qu'il est motivé par l'espace nécessaire à l'installation d'un parking.

M. TASSETTI précise de son côté que le prochain acheteur serait alors acquéreur de la portion de terrain restante au même prix que celui pratiqué pour l'installation d'un cabinet dentaire, car il convient de prendre en compte le caractère accidenté de ce dernier.

Est soulevée également la problématique du maintien dans le temps de l'activité de ce cabinet, notamment des possibilités d'action de la Commune si son activité venait à s'arrêter. Mme LAKHAL signale la possibilité d'inclure dans l'acte de vente une clause pénale pour prémunir la Commune d'un changement de destination.

Eu égard :

- aux éléments exposés par M. le Maire ;
- aux différentes interventions et réponses apportées ;
- à la superficie de la parcelle C 210 (21a69) et de la surface totale qui pourrait être rendue disponible à la vente en y ajoutant la parcelle se situant en fonds, côté rue de Beaucourt (C 1634), soit environ 27 ares ;
- à l'offre d'achat soumise à la Commune ;
- à l'identité du professionnel de santé intéressé par l'acquisition : Mme BALACCO Inès ;
- aux prix pratiqués lors des transactions de terrains constructibles sur le territoire communal et les communes voisines, données transmises par le Conseiller aux décideurs locaux pour palier à l'absence d'évaluation du Domaine :

Commune	Parcelle(s)	Année de vente	Prix	Surface	Prix au m²	
MEZIRE	C 1695	2021	75 000 €	1 225 m²	61 €/m²	
MEZIRE	C 1670	2018	62 000 €	1 081 m²	57 €/m²	
MEZIRE	C 1435	2020	70 000 €	689 m²	102 €/m²	
MEZIRE	C 1690	2020	40 000 €	601 m²	67 €/m²	
MEZIRE	C 1201	2021	35 000 €	618 m²	57 €/m²	
MORVILLARS	D 235	2021	58 500 €	601 m²	97 €/m²	*lotissement*
MORVILLARS	D 236	2022	45 000 €	523 m²	86 €/m²	*lotissement*
MORVILLARS	D 237	2021	51 000 €	527 m²	97 €/m²	*lotissement*
BOUROGNE	AC 331	2022	89 187 €	1 046 m²	85 €/m²	
BOUROGNE	AB 656	2018	55 000 €	1 000 m²	55 €/m²	
BOUROGNE	AB 624	2019	65 000 €	878 m²	74 €/m²	

GRANDVILLARS	AC 716	2021	90 000 €	922 m²	98 €/m²	*lotissement*
GRANDVILLARS	AC 717	2020	66 000 €	718 m²	92 €/m²	*lotissement*
GRANDVILLARS	AC 709	2021	80 700 €	817 m²	99 €/m²	*lotissement*
FESCHES LE CHATEL	AB 929	2022	65 000 €	718 m²	91 €/m²	
FESCHES LE CHATEL	AB 259	2022	40 000 €	500 m²	80 €/m²	
ALLENJOIE	AE 127	2022	62 000 €	669 m²	93 €/m²	
DAMPIERRE LES BOIS	AE 1480	2022	65 000 €	647 m²	100 €/m²	
BADEVEL	AD 320	2021	55 000 €	660 m²	83 €/m²	
				Moyenne →	**83 €/m²**	

- aux prix de vente moyen des terrains constructibles sur le territoire communal entre les années 2018 et 2021, soit 5 900 € l'are sur la seule année 2021,
- à l'opportunité d'une telle vente, s'agissant de pourvoir la Commune d'un cabinet dentaire, avec la possible installation d'un second professionnel de santé ;
- à la possibilité pour la Commune d'insérer dans l'acte de vente une clause obligeant l'acquéreur à la réalisation du projet ayant motivé la vente de la parcelle au prix consenti ;

Le Conseil Municipal décide,
par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

- d'accepter la vente d'une portion de 15 ares prise sur la parcelle cadastrée C 210, au prix de 100 000 € à Mme BALACCO Inès pour la construction d'un bâtiment dédié à l'activité de professionnels de santé, cabinet dentaire notamment,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire, dont l'acte notarié, sachant que tous les frais de notaires seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

3. Vente de parcelles communales non constructibles

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la requête, formulée par un citoyen de la Commune, d'acquérir trois parcelles privées de la Commune, au même prix que celui fixé en séance du 16 juin 2023 pour la parcelle voisine cadastrée A 591, à savoir 1,00 € le m².

Après avoir détaillé la situation cadastrale des parcelles convoitées dont leurs contenances respectives :

A 236 de 368 m²,

A 229 de 1 090 m²,

A 228 de 182 m²,

M. le Maire précise aux élus qu'elles se situent en zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et sont toutes concernées, comme la parcelle A591, par une prescription de préservation d'éléments du paysage au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme, et donne lecture de la disposition relative aux éléments à protéger, contenue dans le règlement du PLU en son article 2 Titre 1 de la partie II : « les arbres et arbustes présents devront être maintenus et entretenus. L'entretien courant ne nécessite pas

d'autorisation d'urbanisme. En cas d'abattage d'arbres, une autorisation est nécessaire. Les arbres doivent être remplacés (compensation à 100 %). Le remplacement peut être effectué à proximité si des circonstances telles que le danger, la maladie le nécessitent. Aucune construction n'est autorisée. »

M. le Maire termine son exposé :

- en indiquant que la requête d'acquisition est motivée par le souhait de maintenir un accès aux parcelles familiales situées à l'arrière de la parcelle A591 précédemment vendue ;

- en rappelant le prix de vente fixé par le Conseil Municipal par référence à l'état des prix appliqués lors des ventes de terrain similaire sur le territoire communal transmis par le Conseiller aux décideurs locaux : 1,00 € le m².

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, précisant la situation géographique des parcelles à la demande de Mme LAKHAL,

Et après s'être fait confirmer par M. TASSETTI que ces parcelles n'ont aucun intérêt économique pour la Commune,

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**

- de vendre les parcelles privées de la Commune cadastrées A 236, A 229 et A 228 à M. FROSSARD Nicolas, au prix de 1,00 € le m²,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, dont l'acte notarié sachant que tous les frais liés seront intégralement supportés par l'acquéreur.

4. Convention d'entretien des points d'apport volontaires avec Grand Belfort

Rapporteur : Mme Claude AST, 3ème Adjointe au Maire

Mme AST expose au Conseil Municipal que la Commune percevait précédemment et annuellement, de Grand Belfort, une contribution pour compenser l'entretien de propreté qu'elle assurait aux abords des quatre Points d'Apport Volontaires (PAV) installés sur le territoire communal, en précisant :

- le montant des participations annuelles historiquement versées pour les quatre points d'apport volontaires disséminés sur le territoire communal :

2006 :	933,70 €
2007 à 2011 :	1200,00 €
2012 :	1058,63 €
2013 à 2020 :	800,00 €

- que le versement de cette contribution a cessé en 2021 par défaut de base légale.

Mme AST ajoute qu'une délibération votée en février 2023 par le Conseil communautaire de Grand Belfort permet aux Communes qui conventionnent avec l'EPCI de bénéficier à nouveau d'une aide financière pour le nettoyage des points d'apport volontaires (PAV), avec application d'une rétroactivité sur les deux derniers exercices, à condition de signer une convention d'entretien des PAV avec Grand Belfort sur l'année 2023.

Considérant les éléments exposés par Mme AST, et les termes de la convention d'entretien des points d'apport volontaire à signer avec Grand Belfort pour bénéficier de cette aide, laquelle définit les modalités et responsabilités des partenaires dans le cadre de l'entretien des écopoints, et précise le nouveau montant de l'aide financière annuelle aux communes voté, 100,00 € par PAV,

le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de conventionner avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'entretien des points d'apport volontaires, et autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente.

5. Club Ado / Fixation des participations familiales aux sorties

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2ème Adjoint au Maire

M. TASSETTI commence par rappeler à l'assemblée sa délibération du 16 juin 2023 par laquelle elle adaptait le règlement des services périscolaires à l'ouverture du Club Ado à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023,

- en décidant du forfait d'adhésion à payer par les familles en fonction de leur Quotient Familial :

	Tarif appliqué / enfant de Méziré
	Adhésion/trimestre
QF de 0 à 1 500 €	14,00 €
QF de 1 501 à 2 000 €	15,00 €
QF ≥ 2 001 € et hors QF	17,00 €

- en précisant que le montant des participations des familles aux sorties et/ou séjours organisés dans le cadre du Club Ado, non comprises dans le forfait trimestriel d'adhésion, seraient fixées ultérieurement en fonction du type et des modalités de leur organisation sous la forme

Tarif de base + supplément en fonction du type de sortie

Faisant état :

- de la liste des projets de sorties d'ici la fin de l'année civile 2023 (en période scolaire et en période de vacance), établie en fonction des vœux recueillis auprès des adolescents fréquentant le Club, et détaillant pour chacune d'elles la date, le coût par enfant pour la Commune et leurs modalités de transport avec le coût associé,

- des dons au profit du Club Ado,

M. TASSETTI invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la validation des sorties souhaitées et à en fixer les tarifs selon la formule définie au règlement, en soumettant un exemple de tarifs, étant rappelé

que le « supplément en fonction du type de sortie » concerne plus particulièrement les modalités d'organisation telles que le transport, la restauration sur place, etc.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les sorties proposées en périodes scolaire et de vacances et **fixe de façon plus générale les tarifs suivants par type de sortie :**

	Tarif / enfant		
Type de sortie	**Base**	**Supplément**	**Total**
Spectacle	15 €	6 €	21 €
Piscine	4 €	1 €	5 €
Trampoline-Park	8 €	-	8 €
Escape Game	13 €	6 €	19 €
Bowling et néo-laser	10 €	9 €	19 €
Initiation tennis	2 €	10 €	12 €

A l'issue de ce vote, M. TASSETTI précise que le règlement souffre de l'absence de grille tarifaire pour la fréquentation du Club Ado organisé en semaine(s) complète(s) pendant les vacances scolaires, et invite les élus à la réflexion de la mise en place d'une telle grille.

Après avoir eu connaissance des tarifs appliqués par les Francas pour le centre de loisirs sans hébergement qu'ils organisent sur le territoire communal pendant les vacances scolaires, **les élus conviennent à l'unanimité de la nécessité d'instituer une grille tarifaire pour la fréquentation du Club Ado pendant les périodes de vacances scolaires, avec les tarifs suivants** modulés, comme le forfait d'adhésion trimestriel, en fonction du quotient familial du foyer :

	Tarif appliqué / enfant de Méziré
	Forfait / semaine de vacance
QF de 0 à 1 500 €	5 €
QF de 1 501 à 2 000 €	6 €
QF ≥ 2 001 € et hors QF	7 €

Le Maire est chargé d'intégrer ces nouveaux éléments dans le règlement de l'accueil périscolaire et du Club Ado.

6. Droit de chasse sur les bois communaux

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire commence par rappeler au Conseil Municipal :

➢ que les ACCA (Associations Communales de Chasse Agréées) sont chargées d'une mission de service public, et agréées par le préfet qui en assure la tutelle.

➢ que le Territoire de Belfort est un département où les ACCA sont obligatoires conformément à un arrêté ministériel.

➢ que les buts poursuivis par l'ACCA, pour permettre aux chasseurs un meilleur exercice de leur loisir, sont, tels qu'énoncés dans l'article 1er de la loi (art. L. 422-2 du code de l'environnement) :

- La bonne organisation technique de la chasse
- Le développement u gibier et de la faune sauvage
- Le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique
- La régulation des animaux nuisibles
- L'éducation cynégétique des adhérents
- Le respect des propriétés et des récoltes
- La conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvage

➢ que les ACCA (une seule par commune) sont créées pour une durée illimitée, mais tous les 5 ans, il est possible de revoir la consistance de leur territoire.

Il ajoute :

➢ que les bois communaux de Méziré sont actuellement obligatoirement dévolus à l'ACCA de Méziré, et qu'une procédure complexe de mise en opposition est possible lors du renouvellement de la période quinquennale de l'ACCA, qui pour Méziré est en mars 2024, mais que cette opposition ne pourra concerner que les bois ;

➢ qu'à l'approche de cette échéance, une société de chasse privée a verbalement fait part de son intérêt à se voir confier le territoire de chasse boisé actuellement dévolu à l'ACCA de Méziré, en argumentant sur la rentrée d'argent supplémentaire qu'une telle décision pourrait procurer à la Commune : 2 500 €/an contre 150 € actuellement (montant revu à la hausse par le Conseil Municipal depuis l'année 2022).

Puis, tout en précisant que :

➢ les ACCA sont gérées et contrôlées dans leur fonctionnement par la Fédération des Chasseurs, ce qui n'est pas le cas pour les sociétés de chasse privées, même si ces dernières doivent respecter le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) ;

➢ les ACCA disposent d'un règlement intérieur de chasse, lequel est souvent plus restrictif et plus gestionnaire de la faune locale que le SDGC, ce qui n'est pas forcément le cas des sociétés de chasse privées ;

➢ les adhérents de l'ACCA sont des chasseurs locaux, contrairement aux adhérents d'une société de chasse privées dont les chasseurs peuvent venir d'autres départements voir de la Suisse (le retrait des bois pénalise donc les chasseurs locaux) ;

➢ les plaines restant obligatoirement territoires de chasse de l'ACCA, attribuer le droit de chasse dans les bois communaux à une société de chasse privée impliquerait que les deux entités chassent sur la Commune en même temps, rendant la cohabitation difficile sur une petite surface, et la sécurité des postes de tir difficile à assurer (les plaines jouxtant les bois) ;

➢ la fédération de chasse n'est pas favorable à l'usage d'une telle mise en opposition, dans la mesure où elle engendre la création de micro-chasses, rendant inefficace les mesures de gestion du gibier, et posant des problèmes de sécurité ;

➢ la procédure de mise en opposition est longue et compliquée, d'autant plus que la forêt est gérée en indivision avec Morvillars :

- Demande par courrier à la fédération départementale de chasse avec la liste des terrains concernés et les actes de propriétés, avant la date butoir : mars 2024
- Etude du dossier par la fédération : vérification que cette mise en opposition ne créé pas d'enclave à des propriétés privées, contrôle des documents envoyés,
- Information de l'ACCA par la fédération de chasse,
- Retour de l'avis de l'ACCA dans un délai d'un mois
- Décision rendue par la fédération active 6 mois après la date butoir de mars 2024.

➢ sur la Commune, le territoire de chasse s'étend sur 63 ha de bois et 100 ha de plaines.

Il invite le Conseil Municipal à débattre sur le retrait ou non des bois communaux de la surface chassable de l'ACCA, les plaines étant toujours obligatoirement chassées par les ACCA.

Mme POINSSOT observe que cela fait une quinzaine de jours que la chasse a commencé ; il est précisé que bien que cela ait été signalé, le bruit des détonations fait peur.

M. TASSETTI intervient pour donner une précision : la société de chasse privée qui convoite le droit de chasse sur les bois communaux a déjà des droits sur la forêt de la famille Viellard, et que la cohabitation est déjà compliquée. Selon les informations qui lui ont été communiquées de la société de chasse privée, les chasseurs de l'ACCA de Méziré tire déjà le gibier chassé par la société privée qui s'échappe, et qu'au-delà de l'aspect de cohabitation difficile, le montant du droit de chasse, bien supérieur, est à prendre en compte.

M. REBICHON prend la parole en indiquant que si la question économique qui dicte la décision finale des élus, pourquoi ne pas augmenter tout simplement le droit de chasse actuellement facturé à l'ACCA de Méziré.

Face aux débats, M. le Maire propose de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance, pour se donner le temps de consulter l'ACCA de Méziré sur le montant du droit de chasse proposé.

7. Programme 2024 des coupes et destination des produits en forêts intercommunale Méziré-Morvillars

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2ème Adjoint au Maire

Après avoir entendu l'exposé de M. TASSETTI sur la nécessité, comme chaque année à cette période, de fixer le programme des coupes et la destination des produits à marquer dans la forêt intercommunale Méziré-Morvillars pendant l'hiver 2024/2025,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➢ approuve l'état d'assiette des coupes, proposé comme suit par l'Office National des Forêts dans les parcelles de cette forêt :

- n° 19.r, sur 2,97 ha, relevé de couvert, pour un volume prévisionnel de 200 m3,
- n° 26.a2, sur 3,15 ha, amélioration, pour un volume prévisionnel de 150 m3,
- n° 33.r, sur 3,19 ha, coupe définitive, pour un volume prévisionnel de 250 m3.

➢ décide de la destination des produits suivante :

- Vente en adjudication des bois façonnés marqués sur les parcelles 19.r, 26.a2 et 33.r ;
- Réservation aux opérations d'affouage des houppiers et petits bois issus du façonnage des parcelles 19.r et 26.a2 ;
- Délivrance des bois marqués et des houppiers des parcelles 19.r et 26.a2.

8. Révision du contrat de location de la salle des fêtes

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL, 1ère Adjointe au Maire

Mme DUBREUIL commence par relater à l'assemblée délibérante l'usage d'une pratique à laquelle la Commune est confrontée de manière récurrente, bien malgré elle et la vigilance des agents en charge des démarches administratives de location : des habitants louent la salle des fêtes à leur nom au profit de tiers extérieurs, membres de leur famille ou amis, afin de leur faire bénéficier, outre de la priorité accordée aux Mézirois quant à la réservation de la salle, de tarifs plus avantageux, malgré la clause d'interdiction de la sous-location figurant dans le contrat signé par les locataires.

Elle ajoute que les motivations de cette pratique tiennent principalement à l'avantage économique procuré, mais qu'il demeure compliqué d'aller contre cet avantage offert, sur décision du conseil municipal, au citoyen de la Commune qui participe indirectement, par le paiement de ses taxes locales, à l'entretien de ce bâtiment.

Mme DUBREUIL termine son exposé en proposant des adaptations dans la rédaction du contrat de location de la salle des fêtes, dont :

- Limiter la possibilité pour un foyer Mézirois de louer la salle des fêtes à un nombre de fois dans l'année et augmenter le tarif de location du week-end appliqué aux Mézirois à 350 €, afin d'empêcher la pratique du prête-nom, préjudiciable pour les finances de la Commune comme pour l'accès à la location de la salle des fêtes par ses habitants ;
- Compléter la mesure précédente par l'ajout dans la disposition d'interdiction de sous-location (qui sous-entend que le locataire perçoit également un loyer pour l'avantage dont il fait profiter le réel

utilisateur, du libellé « ni servir de prête-nom en la louant au bénéfice d'un utilisateur extérieur à la Commune » ;

- Par référence aux situations vécues par les élus et personnels chargés des états des lieux, préciser à l'article 6 qu'aucun complément de vaisselle ne pourra être demandé à l'issue de la remise des clés du vendredi suite à une mauvaise évaluation des besoins par les locataires ;
- Apporter d'autres précisions liées aux modalités de règlements possibles (chèques ou espèces), à la gestion des déchets des locataires compte-tenu des modalités de tri mises en place, de la disposition qui déclenche la restitution de la caution (après le règlement de la vaisselle ou du matériel maquant) ;

Au recueil du Maire des interrogations des élus sur le sujet exposé, M. BOUHELIER prend la parole et précise ne pas comprendre qu'il y ait des problèmes lors des locations, en ajoutant que la présence de deux conseillers municipaux devrait suffire et permettre de libérer les agents communaux également présents pour les états de lieux de prise et de sortie de location.

Sur cette intervention, Mme DE MARINI, suivie par M. EMILE, tous deux élus chargés des états des lieux pré et post location, expliquent le dérouler de chacune des opérations, relatent les situations auxquelles ils font régulièrement face, en donnant pour exemple le refus que les locataires leur opposent quand il s'agit de compter et contrôler la vaisselle qui leur est mise à disposition.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les adaptations proposées dans la rédaction du contrat de location de la salle des fêtes, dont la révision du tarif de location au week-end à 350 € pour les Mézirois, et décide de limiter à 2 fois le nombre possible de location par chaque foyer Mézirois.

M. le Maire profite de ce sujet pour informer les élus du prochain remplacement des plaques de plafond de la salle des fêtes, et pour inviter les élus concernés par les états de lieux à la plus grande vigilance quant au maintien en bon état de ces dalles de plafonds.

9. Révision des tarifs du service de restauration scolaire

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI, 2ème Adjoint au Maire

M. TASSETTI expose au Conseil Municipal que la flambée du prix des matières premières alimentaires et son évolution, subie par tous, n'est pas sans conséquence sur les prestations de fourniture de repas servies aux collectivités locales.

Pour corroborer ses propos, M. TASSETTI :

- précise aux élus que le prix du repas livré à la Commune par la Cuisine d'Uzel est passé de 3,30 € HT à la rentrée de septembre 2022 à 3,54 € HT en septembre 2023, soit une augmentation de 7,27 % sur la prestation hors taxe de fourniture et livraison des liaisons froides (+ 0,25 € TTC / repas),

- rappelle que pour faire face à l'augmentation subie à partir de septembre 2022, de 4,43 % sur le montant HT, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter le tarif du service de restauration de 0,19 € en octobre 2022 pour chacune des tranches de quotient familial,

et propose de répercuter dans son intégralité la nouvelle hausse subie cette année sur le montant TTC du repas, soit 0,25 €, sur les usagers du service, cette hausse s'ajoutant à l'impact financier déjà conséquent pour le budget communal de l'augmentation du prix de l'énergie, et de rendre effectifs les nouveaux tarifs au 1er novembre 2023.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions faites par M. TASSETTI, aboutissant à la nouvelle grille tarifaire du service de restauration suivante, effective à compter du 1er novembre 2023 :

	Tarif appliqué / enfant de Méziré au 1er novembre 2023 *(suivant le nombre d'enfant du foyer inscrit au service)*		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
QF 1 (QF de 0 à 1000 €)	6,34 €	5,84 €	5,34 €
QF 2 (QF de 1 001 à 1 500 €)	7,44 €	6,94 €	6,44 €
QF 3 (QF de 1 501 à 2 000 €)	7,94 €	7,64 €	7,34 €
QF ≥ 2 001 € et hors QF	8,44 €	7,94 €	7,54 €
	Tarif appliqué / enfant de l'extérieur		
	1 enfant	2 enfants et plus	
	9,14 €	8,64 €	

et charge le Maire de procéder à la mise à jour du règlement de l'accueil périscolaire et du Club Ado.

10. Conversion en led de l'éclairage du terrain de football synthétique / Modification de la catégorie de classement

Rapporteur : M. Rafaël RODRIGUEZ, Maire

M. le Maire déroule aux élus du Conseil Municipal les différents points d'étape qui ont ponctué, jusqu'à présent, le dossier de conversion en led de l'éclairage du terrain de football qu'il est proposé aujourd'hui de réviser :

- Lancement de l'appel public à concurrence le 19 juin 2023, avec demande de retour des offres pour le 10 juillet 2023 ;
- Parallèlement, notification de la ligue de football de Franche-Comté de l'attribution d'une subvention de 11 000 € au titre du FAFA (Fonds d'Aide au Football Amateur) prévu dans le cadre de rénovation d'éclairage pour un classement en catégorie E6, avec obligation de réalisation d'un contrôle préalable de stabilité des mâts d'éclairage ;
- Contrôle de stabilité des mâts d'éclairage le 28 juillet 2023, lors duquel aucune anomalie majeure n'est décelée, et à partir duquel le cabinet de contrôle a été interrogé sur la capacité des mâts à supporter les nouvelles charges induites le passage aux différents projecteurs led proposés par les entreprises candidates à l'appel d'offres.

Après avoir précisé aux élus que le cabinet de contrôle (entreprise REILUX) n'avait alors pu répondre sur le matériel admissible parmi ceux proposés par les candidats, qu'en descente de charge, c'est-à-dire en comparaison de ce que chacun des mâts supporte actuellement, aucune archive sur les caractéristiques techniques des mâts et massifs posés en 1999 n'ayant été retrouvée dans les archives, le Maire présente aux élus le résultat des études :

Projecteur	Masse	Rapport de surface de prise au vent
Modèle 1	+ 50 %	+ 176 %
Modèle 2	+ 78 %	- 1 %
Modèle 3	+ 39 %	+ 61 %

Et poursuit en indiquant que l'augmentation des charges calculée pour chacun des mâts ne rendait aucun des projecteurs proposés admissible sur les mâts actuels, sans faire courir un risque à la Commune quant aux accidents pouvant survenir sur des usagers à proximité des mâts.

M. le Maire termine son exposé en précisant :

- que ces résultats remettait en question le classement de l'installation d'éclairage du terrain en E6 sur lequel s'est positionnée la Commune dans le cadre de la conversion en led pour permettre l'organisation de rencontres de Régionale 3 en nocturne lorsque le terrain en herbe est impraticable, et pour lequel la subvention FAFA était acquise,
- qu'une déclaration sans suite de l'appel d'offres pour le lot 02-Eclairage du terrain de football synthétique a été opérée, et un nouvel appel d'offres lancé pour un classement de l'éclairage en catégorie E7, permettant de réduire la charge grâce à un nombre de projecteurs réduit, tout en faisant retrouver un éclairage suffisant pour que le club de football poursuive ses entrainements sur le terrain synthétique et ainsi ménage le terrain en herbe,

et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la nouvelle catégorie de classement proposée, E7, pour la conversion en led des projecteurs du terrain, sachant que la Commune ne pourra plus percevoir la subvention qui lui était attribuée au titre du FAFA, ni aucune autre pour ses installations sportives selon les propos tenus par le Président de la commission terrains.

Le Maire précise par ailleurs qu'un courrier sera fait à la Ligue concernant ce dernier point jugé injuste.

A l'intervention de Mme ROUSSEAU qui demande si la commune de Fesches-le-Châtel ne pouvait pas participer également à cet investissement, M. le Maire répond que cette commune a subventionné directement le club de l'ASMFC en lui octroyant 3 000 €, et qu'elle se refusait à attribuer d'autres participation, ayant elle-même un terrain de football à entretenir.

Eu égard aux éléments exposés, **le Conseil Municipal valide à l'unanimité** l'orientation de l'éclairage du terrain de football synthétique vers un classement en catégorie E7.

11. Mouvement(s) de crédits opérés

En vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 juin 2023, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du virement de crédit opéré depuis la précédente séance :

Virement d'un crédit budgétaire de 864,00 € du compte 2188-Autres immobilisations corporelles au compte 2033-Frais d'insertion, afin de régler la publication de l'avis d'appel public à concurrence relatif aux travaux de conversion de l'éclairage communal en led au BOAMP.

12. Décisions du Maire

En vertu de la délégation d'attributions du 25 mai 2020, M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions prises depuis la séance précédente :

N° 2023-001 du 13 juillet 2023

Attribution du marché de fourniture et de livraison de repas en liaisons froides destinés au service de restauration scolaire à l'enseigne LA CUISINE D'UZEL sise à Borgnard, au prix de 3,54 € HT le repas 4 composantes, 3,84 € le repas 5 composantes (variante), serviettes et condiments compris, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, reconductible une fois à l'issue.

N° 2023-002 du 27 juillet 2023

Attribution du marché de travaux de conversion de l'éclairage communal en led, LOT 01-Eclairage public, à ETS BAUMGARTNER sise à Châtenois-les-Forges, au montant de 130 527,00 € HT.

13. Divers

➢ **Végétation gênante**

M. BOUHELIER signale la présence d'un arbre en travers du « chemin de la terre jaune » qui va faire obstacle au passage de la marche organisée à l'occasion des manifestations prévues pour Octobre Rose le dimanche 15 octobre, et qu'il y aurait donc lieu de prévoir le retrait de l'arbre avant la manifestation.

M. le Maire précise en prendre note et demandera l'intervention du service technique pour retirer l'obstacle.

➢ **Doléances sur défaut d'entretien éco-point verre aux Forges**

Mme POINSSOT relate les plaintes qu'elle a recueillies de riverains du quartier des Forges pour le défaut d'entretien constaté notamment vers le point d'apport volontaire destiné à accueillir le verre.
M. le Maire rappelle que ce point d'apport volontaire est placé sur un terrain privé appartenant à la famille VIELLARD et qu'il est dès lors compliqué de demander l'intervention des gardes-champêtres pour les désordres opérés sur ce site.

Il en profite pour rappeler aux élus qu'au quartier des Forges, les abords des voies de circulation sis à l'arrière du caniveau ne constituent pas le domaine public mais appartiennent aux propriétaires riverains.

➢ **Dégâts en forêt intercommunale**

M. TASSETTI fait part au Conseil Municipal de la procédure en cours à l'encontre d'un débardeur qui a occasionné des dégâts en forêt intercommunale lors de ses opérations, en précisant que c'est la première fois qu'une telle affaire passe en audience, qu'une forte amende sera probablement décidée.

M. TASSETTI ajoute que Méziré et Morvillars se sont constituées parties civiles, et que l'indemnisation au titre des dégradations est estimée à 2 500 € à partager entre les deux communes.

M. EMILE signale que la procédure contentieuse a engendré un retard de deux mois sur la fin des opérations d'affouage : les affouagistes ne pouvaient sortir leur lot exploité tant que les constats n'avaient pas été réalisés.

M. SIMON-CHOPARD intervient à son tour pour signaler avoir constaté qu'un lot attribué à l'affouage l'année dernière n'avait pas été exploité.

L'ordre du jour étant épuisé et les Conseillers Municipaux n'ayant plus de question à évoquer dans les divers, M. le Maire lève la séance à 20h30.

Le Secrétaire de séance,

Michel BOUHELIER.

MAIRIE DE MEZIRE (Territoire de Belfort)

Le Maire, Président de séance,

Rafaël RODRIGUEZ.